PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE MONTMAGNY MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

RÈGLEMENT NUMÉRO: 335-2018

DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE L'ANCIENNE ROUTE #24

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet, comté de Montmagny, tenue le 9 avirl 2018, à 19 :30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents :

MR	Claude	Doyon,	Maire
MMS	Réal	Francoeur,	Conseiller
	Jean	Doyon,	Conseiller
	Patrick	Jeffrey	Conseiller
	Laurent	Laveridère	Conseiller.
MMES	Lyne	Hébert,	conseillère
	Nancy	Gauvin	Conseillère

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Doyon, maire. Mme Nancy Gauvin, Conseillère est absente.

ATTENDU QUE les anciennes routes fermées à la circulation ont été remises à notre municipalité par le Ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité ne possède aucun intérêt à conserver l'assiette de terrain qui fait l'objet du présent règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné le 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Patrick Jeffrey ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le règlement #335-2018 est et soit adopté et le conseil statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Titre

Le titre du présent règlement est : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE L'ANCIENNE ROUTE #24»

ARTICLE 2 - But

Le présent règlement a pour but de remettre au lot dont elle a été détachée, la parcelle de terrain désignée sur le plan en Annexe.

ARTICLE 3 - Désignation

La municipalité remet au lot 16, 17, 18, Rang 9, Canton Talon, l'assiette de l'ancienne route du rang 9 et 10 du Canton Talon.

ARTICLE 4 - Détails supplémentaires

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil municipal, au besoin le tout conformément à la loi

<u> ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN-DE-PANET, COMTÉ DE MONTMAGNY, CE 9^{IÈME} JOUR D'AVRIL 2018.

Claude Doyon, Maire

Nancy Blanchard, Sec.-Très.

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTMAGNY MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance du 9 avril 2018 du Conseil municipal tenue à 19 h 30, à la salle du conseil, située au 195 rue Bilodeau, à Saint-Fabien-de-Panet et à laquelle étaient présents :

MM.	Claude	Doyon	Maire
	Réal	Francoeur	Conseiller
	Laurent	Laverdière	Conseiller
	Patrick	Jeffrey	Conseiller
	Jean	Doyon,	Conseiller
Mmes	Lyne	Hébert	Conseillère
	Nancy	Gauvin	Conseillère

Formant quorum sous la présidence de M. Claude Doyon maire. Mme Nancy Gauvin est absente.

RÉSOLUTION NO 18-04-69

Adoption du Règlement #335-2018 décrétant la fermeture de l'ancienne route 24 et décrétant la remise de parcelles de terrain sur les propriétés touchées par l'ancienne route 24 aux propriétaires qui en feront la demande.

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE MONTMAGNY MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

RÈGLEMENT NUMÉRO : 335-2018

DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE L'ANCIENNE ROUTE #24

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet, comté de Montmagny, tenue le 9 avirl 2018, à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents :

MR	Claude	Doyon,	Maire
MMS	Réal	Francoeur,	Conseiller
	Jean	Doyon,	Conseiller
	Patrick	Jeffrey	Conseiller
	Laurent	Laveridère	Conseiller.
MMES	Lyne	Hébert,	Conseillère
	Nancy	Gauvin	Conseillère

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Doyon, maire. Mme Nancy Gauvin, Conseillère est absente.

ATTENDU QUE les anciennes routes fermées à la circulation ont été remises à notre municipalité par le Ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité ne possède aucun intérêt à conserver l'assiette de terrain qui fait l'objet du présent règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné le 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Patrick Jeffrey ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le règlement #335-2018 est et soit adopté et le conseil statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Titre

Le titre du présent règlement est : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE L'ANCIENNE ROUTE #24»

ARTICLE 2 – But

Le présent règlement a pour but de remettre au lot dont elle a été détachée, la parcelle de terrain désignée sur le plan en Annexe.

ARTICLE 3 - Désignation

La municipalité remet au lot 16, 17, 18, Rang 9, Canton Talon, l'assiette de l'ancienne route du rang 9 et 10 du Canton Talon.

<u>ARTICLE 4 – Détails supplémentaires</u>

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil municipal, au besoin le tout conformément à la loi

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN-DE-PANET, COMTÉ DE MONTMAGNY, CE 9^{'ÈME} JOUR D'AVRIL 2018.

Claude Doyon, Maire

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Le 10 avril 2018

Claude Doyon

Directrice générale et secrétaire-trésorière

÷.